

Contrat Managed Service Provider de Sophos – Programme MSP Connect

Un clic vous permet de consulter les traductions des conditions générales en d'autres langues ([Allemand](#), [Espagnol](#), [Français](#), [Japonais](#), [Chinois traditionnel](#), [Chinois simplifié](#)) pour plus de confort.

SEUL UN RESPONSABLE AUTORISÉ PEUT CLIQUER SUR "ACCEPTER" POUR LE COMPTE DU FOURNISSEUR DE SERVICES ADMINISTRÉS (MANAGED SERVICE PROVIDER OU MSP).

EN CLIQUANT SUR L'OPTION "ACCEPTER" DU PROCESSUS D'ENREGISTREMENT, LE MSP DÉCLARE QU'IL POSSÈDE TOUS LES POUVOIRS SOCIAUX NÉCESSAIRES POUR CONCLURE LE PRÉSENT CONTRAT ET FAIRE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'EXÉCUTION DU PRÉSENT CONTRAT.

SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC L'UN DES TERMES OU L'UNE DES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT, VOUS NE BÉNÉFICIEZ PAS DU STATUT DE MSP SOPHOS ET VOUS NE SEREZ PAS AUTORISÉ À UTILISER LES PRODUITS OU LES CONCÉDER EN SOUS-LICENCE AUX BÉNÉFICIAIRES.

1. DÉFINITIONS

"Bénéficiaire" désigne une tierce organisation pour laquelle le MSP fournit des services administrés conformément à un contrat.

"Fins Professionnelles Internes du Bénéficiaire" désigne les fins professionnelles internes d'un Bénéficiaire en relation, notamment, avec l'intégrité de ses systèmes, réseaux, documents, courriers électroniques et autres données.

"Identifiants" désigne un système de restriction d'accès comprenant des noms d'utilisateur et des mots de passe.

"Documentation" désigne la documentation officielle sur les Produits (sur support informatique ou imprimé) publiée par Sophos pour chaque Produit.

"Matériel" désigne le Produit physique lui-même, ainsi que tous les composants apparentés (y compris, de façon non exhaustive, les blocs d'alimentation, les lecteurs de disques dans leurs supports, les kits d'accessoires et les kits de montage en rack).

"Produits Sous Licence" désigne l'ensemble ou chacun (selon le contexte) des programmes logiciels délivrés au MSP (y compris, mais sans y être limité, les programmes logiciels qui sont installés sur le Matériel), ainsi que la Documentation, et toutes les Mises à Niveau ou Mises à Jour de ces programmes logiciels.

"Maintenance" désigne collectivement (i) les Mises à Niveau et/ou Mises à Jour (si elles s'appliquent au Produit), (ii) le traitement des messages SMS (s'il s'applique au Produit) et (iii) l'Assistance partenaire améliorée.

"Portail Partenaires" désigne le site web destiné aux partenaires de Sophos à l'adresse <https://partnerportal.sophos.com> (ou toute autre URL que Sophos peut communiquer de temps à autre).

"Tarifs" désigne les tarifs recommandés par Sophos pour les Produits (dans la version alors en vigueur sur le Territoire du MSP) qui sont disponibles via le Portail Partenaires ou sur demande.

"Produits" désigne les Produits Sous Licence et le Matériel.

"Lois en matière de sanctions et de contrôle aux exportations" désigne toute loi, toute réglementation, tout règlement, toute interdiction ou toute mesure plus large applicable aux Produits et/ou à l'une ou l'autre partie en

rapport avec l'adoption, l'application, la mise en œuvre et l'exécution de sanctions économiques, contrôles aux exportations, embargos commerciaux ou toutes autres mesures restrictives.

"Calendrier" désigne la confirmation de commande ou le certificat de licence émis par Sophos, qui détaille le type, la quantité et la durée de vie du ou des Produits concédés sous licence par le MSP via un abonnement préalable.

"Sophos" désigne Sophos Limited, une société immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 2096520, ayant son siège à Pentagon, Abingdon Science Park, Abingdon, Oxfordshire, OX14 3YP, Royaume-Uni.

"Territoire" désigne la zone géographique dans laquelle le MSP peut fournir des services administrés aux Bénéficiaires. Si le siège/siège social du MSP se trouve dans l'Espace économique européen ou en Suisse, "Territoire" désigne alors l'Espace économique européen ou la Suisse ; ou ii) si le siège/siège social du MSP se trouve à un autre endroit, "Territoire" désigne alors le pays dans lequel le siège/siège social du MSP est situé ou tout autre pays que Sophos peut notifier au MSP de temps à autre.

"Mise à Jour" désigne une mise à jour de la bibliothèque des règles et/ou identités et/ou d'autres mises à jour des données ou logiciels de détection (à l'exception des Mises à Niveau) mise à la disposition du MSP par Sophos à sa seule discrétion de temps à autre, à l'exclusion toutefois de toutes mises à jour commercialisées et concédées sous licence par Sophos en échange d'une Redevance distincte.

"Mise à Niveau" désigne tout enrichissement ou toute amélioration des fonctionnalités du Produit, de la version du Produit ou de la caractéristique du Produit mis à la disposition du MSP par Sophos à sa seule discrétion, de temps à autre, à l'exclusion toutefois de tout logiciel et/ou mises à jour commercialisés et concédés sous licence par Sophos en échange d'une Redevance distincte.

"Utilisateur" désigne un employé, un consultant ou une autre personne bénéficiant du Produit qui a été concédé sous licence au MSP.

2. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT DE PROPRIÉTÉ

Les Produits, y compris, sans y être limités, le savoir-faire, les concepts, la logique et les caractéristiques, appartiennent à Sophos et à ses concédants de licences et sont protégés dans le monde entier par les lois sur les droits d'auteur et tous autres droits de propriété intellectuelle. Le MSP accepte par les présentes de ne faire disparaître aucun identifiant de produits ni aucune notification de restriction de propriété. En outre, le MSP reconnaît et accepte par les présentes que tous les droits, titres et intérêts dans les Produits et dans toutes modifications apportées par le MSP aux Produits, demeurent la propriété de Sophos. Aucune licence, aucun droit ni aucun intérêt relatifs aux logos ou marques appartenant à Sophos ne sont octroyés au MSP au titre du présent Contrat. Les Produits Sous Licence sont concédés sous licence et non pas vendus. Sauf indication contraire dans le présent Contrat, aucune licence ni aucun droit n'est accordé directement et n'est impliqué, induit, concédé au motif de l'"estoppel" ou autre.

3. DROITS ET RESTRICTIONS

3.1 Évaluation. En cas d'accord exprès par écrit d'un représentant autorisé de Sophos, le MSP peut utiliser un Produit à des fins d'évaluation uniquement, dans un environnement de test d'un Bénéficiaire, et ce sans régler de redevance, pendant une durée maximum de 30 jours ou pendant toute autre durée spécifiée par Sophos à son entière discrétion. Le Produit est remis "EN L'ÉTAT" au cours de cette période d'évaluation et les Articles 3.2 et 5 ci-dessous ne s'appliquent pas à cette évaluation.

3.2 Droits. En contrepartie de la perception par Sophos des redevances dues et sous réserve du respect par le MSP des obligations énoncées au présent Contrat, Sophos concède par les présentes au MSP le droit limité et non exclusif, uniquement à l'intérieur du Territoire, (i) d'accorder des sous-licences d'utilisation des Produits à des

Bénéficiaires aux Fins Professionnelles Internes du Bénéficiaire, (ii) d'utiliser les Produits pour le compte des Bénéficiaires aux Fins Professionnelles Internes du Bénéficiaire dans le cadre de la prestation de services administrés auxdits Bénéficiaires par le MSP, et (iii) de bénéficier de la Maintenance par rapport aux Produits et d'utiliser cette Maintenance au profit des Bénéficiaires conformément aux conditions générales du présent Contrat.

3.3 Utilisation.

3.3.1 Les Produits sont concédés sous licence par l'Utilisateur ou d'autres unités applicables, tel que spécifié dans les Tarifs.

3.3.2 Sophos surveillera l'utilisation par le MSP des Produits du tableau de bord du partenaire Sophos appelé Sophos Central - Partenaire. Lorsque les informations disponibles sont insuffisantes, Sophos peut demander au MSP d'envoyer un rapport à Sophos (ou au distributeur agréé selon le cas) détaillant ce qui suit : (i) nom du MSP, (ii) pays du MSP, (iii) nom de chaque Bénéficiaire, (iv) identifiant du pays et de la ville/de l'état pour chaque Bénéficiaire, (v) numéro(s) de licence attribué(s) à chaque Bénéficiaire (applicable à MSP Connect Standard uniquement), et (vi) nombre d'Utilisateurs (ou autres unités applicables) par Bénéficiaire lors du mois calendaire précédent.

3.3.3 Le MSP doit acheter un abonnement préalable pour répondre aux exigences d'octroi de licence du MSP pour chaque Bénéficiaire. Le Calendrier précise le nombre d'Utilisateurs ou autres unités applicables pour lesquels le MSP s'est abonné pour ce Bénéficiaire. Si l'utilisation des Produits par le Bénéficiaire dépasse le nombre d'unités achetées, le MSP doit immédiatement acheter des unités supplémentaires pour le reste de la durée d'abonnement indiquée sur le Calendrier. Le MSP peut modifier l'affectation d'un Calendrier en faveur d'un autre Bénéficiaire à condition que chaque Calendrier soit à tout moment affecté à un maximum d'un Bénéficiaire et que le MSP reste le concédant de licence.

3.3.4 **MSP Connect avec Flex.** En variante par rapport au paragraphe 3.3.3 ci-dessus, le MSP peut choisir de payer son utilisation effective totale pour un Bénéficiaire spécifique chaque mois calendaire à terme échu, à condition que Sophos (et le distributeur le cas échéant) ait approuvé par écrit la participation du MSP à Sophos MSP Connect avec Flex. L'utilisation effective peut varier d'un mois à l'autre. Si le MSP ne paie pas Sophos ou le distributeur pertinent à la date d'échéance, alors, en plus des autres droits de Sophos, Sophos peut demander à ce que le MSP repasse à l'achat d'abonnements préalables conformément au paragraphe 3.3.3 ci-dessus.

3.3.45 MSP ne peut pas céder ou transférer les licences à un Bénéficiaire ou tiers sans le consentement écrit préalable de Sophos.

3.3.6 En cas d'achat direct du MSP auprès de Sophos, le MSP accepte de payer des redevances conformément aux Tarifs et à l'annexe 3. Si le MSP ne s'approvisionne pas directement auprès de Sophos, le MSP convient du montant de la redevance avec le distributeur agréé et procédera au paiement de ladite redevance convenue auprès du distributeur agréé. Tous prix recommandés par Sophos pour la revente sont donnés à titre indicatif uniquement. Par conséquent, le Distributeur est libre de fixer sa propre tarification envers le MSP, et le MSP est libre de déterminer sa propre tarification envers les Bénéficiaires.

3.3.7 Pour éviter toute ambiguïté, les redevances sont dues en totalité, que le MSP recouvre ou non les montants d'un quelconque Bénéficiaire et que des remboursements soient effectués ou non par le MSP en faveur du Bénéficiaire.

3.3.8 Le MSP doit autoriser par écrit Sophos ou un expert-comptable indépendant et désigné par Sophos à avoir accès aux locaux, livres de comptabilité et autres registres du MSP à tout moment moyennant un préavis écrit raisonnable pendant les heures normales de travail à des fins d'inspection, d'audit, de vérification et de contrôle du processus d'exécution et de la réalisation même des obligations du MSP conformément aux termes du présent

Contrat, et ce, y compris, sans que ce soit limitatif, le paiement de toutes les redevances dues dans le cadre de la licence. Sophos ne pourra utiliser ce droit plus d'une fois par an. Si cet audit révèle que le MSP a payé moins de redevances que celles effectivement dues, il sera facturé à ce titre et devra payer, dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture, un montant égal à la différence entre les redevances dues et celles que le MSP a payées. Si ce montant est supérieur à 5 % du montant des redevances dues ou bien si l'audit révèle que le MSP a violé une des restrictions de la licence prévues aux termes du présent Contrat, alors, sans préjudice de tous les autres droits et réparations auxquels Sophos peut prétendre, le MSP devra également payer les coûts raisonnables de l'audit réalisé par Sophos.

3.4 Le MSP peut réaliser un nombre raisonnable de copies des Produits sous Licence et de toute partie de ceux-ci à des fins de sauvegarde ou de rétablissement après sinistre à condition que le MSP reproduise les mentions de propriété de Sophos sur chacune de ces copies. Cette restriction n'empêche pas le MSP ou le Bénéficiaire de créer une sauvegarde ou une archive des données du Bénéficiaire.

3.5 Restrictions.

Le MSP n'est PAS autorisé :

3.5.1 à utiliser les Produits pour la prestation d'un service quelconque en faveur de tiers autres que les Bénéficiaires ;

3.5.2 à modifier ou à traduire les Produits (i) excepté ce qui est nécessaire pour configurer les Produits Sous Licence à l'aide des menus, options et outils prévus à cet effet et contenus dans le Produit, (ii) excepté ce qui est nécessaire pour développer les filtres sur mesure à l'aide des "Interfaces de Programmation d'Application (API)" contenues dans le Produit Sous Licence ou fournies directement par Sophos à de telles fins et, (iii) en ce qui concerne la Documentation, excepté ce qui est nécessaire pour produire ou adapter des manuels et/ou toute autre documentation à de quelconques Fins Professionnelles Internes du Bénéficiaire ;

3.5.3 à effectuer une ingénierie inverse, désassembler ou décompiler tout ou partie des Produits ou à tenter de quelque manière que ce soit de dériver ou de déterminer le code source ou sa logique inhérente sauf dans la mesure où cette restriction est interdite par la loi en vigueur ;

3.5.4 à transmettre les Produits ou y donner accès sauf disposition contraire dans le présent Contrat ;

3.5.5 à utiliser des Produits pour lesquels Sophos n'a pas perçu les redevances applicables ou à accorder des sous-licences pour ces Produits ;

3.5.6 à accorder des sous-licences, louer, vendre, distribuer ou transférer de toute autre façon les Produits, sauf disposition contraire dans le présent Contrat, à moins que le MSP n'obtienne une licence supplémentaire à de telles fins de la part de Sophos (par exemple, le MSP ne doit pas incorporer les Produits Sous Licence dans une autre application puis distribuer ces produits combinés à des tiers, sauf si le MSP obtient auparavant une licence OEM de la part de Sophos) ;

3.5.7 à utiliser les Produits, ou à en autoriser l'utilisation, dans ou en rapport avec des applications de sécurité critique, telles que, de façon non exhaustive, les systèmes médicaux, les systèmes de gestion de transport, les applications de production et de transport de l'énergie électrique y compris, sans y être limité, les applications relatives à l'énergie nucléaire ; et/ou

3.5.8 utiliser les Produits, ou en autoriser l'utilisation, en vue de concurrencer Sophos, y compris, mais sans y être limité, dans une optique de veille à la concurrence (sauf dans la mesure où cette restriction est interdite par la loi en vigueur).

3.6 Utilisation du Produit de Sécurité de Réseau UTM Sophos. Le MSP reconnaît et convient que la fonctionnalité du Produit UTM Sophos nécessite l'effacement complet du disque dur du dispositif de destination pendant

l'installation, y compris sans limitation le système d'exploitation résidant sur ce dernier. En installant le Produit susmentionné ou en permettant au Bénéficiaire de l'installer, le MSP convient expressément de s'assurer que le dispositif sur lequel ledit Produit doit être installé ne contient aucune donnée de valeur, dont la perte porterait atteinte au Bénéficiaire, et Sophos décline expressément toute responsabilité en cas de perte de quelque nature que ce soit apparentée à l'incapacité du MSP à respecter le présent avertissement.

4. MAINTENANCE ET ASSISTANCE

4.1 Le MSP bénéficiera d'une Maintenance comprenant l'Assistance partenaire améliorée (telle que décrite dans la documentation sur le Portail Partenaires ou fournie sur demande) pendant la durée du présent Contrat.

4.2 Toutes les demandes d'assistance technique de Sophos doivent provenir du MSP et non pas du Bénéficiaire.

4.3 Tout code, tous fichiers ou scripts personnalisés ou tous exemples de code, fichiers ou scripts (les "Correctifs") fournis par Sophos dans le cadre de la prestation de l'assistance technique, qui ne font pas partie de son offre commerciale standard ne peuvent être utilisés que conjointement avec le Produit pour lequel les scripts ont été mis au point.

5. GARANTIES DES PRODUITS SOUS LICENCE

5.1 Pendant une période de garantie de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de signature du présent Contrat, Sophos garantit que : (i) les Produits Sous Licence fonctionneront sensiblement conformément à la Documentation portant sur le ou les systèmes d'exploitation désignés, à la condition d'être correctement installés et utilisés ; et (ii) la Documentation décrit adéquatement le mode d'exploitation des Produits Sous Licence à tous égards importants.

5.2 Si le MSP informe Sophos d'une rupture de la garantie décrite au paragraphe 5.1 ci-dessus pendant la période de garantie applicable, l'entière responsabilité de Sophos et les seuls modes de réparation du MSP consisteront (au choix de Sophos et dans toute la mesure autorisée par la loi applicable) à rectifier, réparer ou remplacer les Produits Sous Licence et/ou la Documentation, selon le cas, dans un délai raisonnable, ou encore à fournir ou à autoriser le remboursement au prorata de la redevance.

5.3 La garantie décrite au paragraphe 5.1 ne s'appliquera pas si (i) le Produit Sous Licence n'a pas été utilisé conformément aux conditions générales du présent Contrat et de la Documentation, (ii) le problème a été causé par le défaut d'exécution par le MSP des Mises à Jour, Mises à Niveau ou de toute autre action ou instruction recommandée par Sophos, (iii) le problème a été causé par l'acte ou omission du MSP, d'un Bénéficiaire ou de tout tiers, ou par tous supports fournis par ceux-ci, ou (iv) le problème résulte de toute cause raisonnablement indépendante de la volonté de Sophos.

5.4 Dans toute la mesure autorisée par la loi applicable, les garanties du présent Article 5 sont propres au MSP et ne sont pas transférables aux Bénéficiaires ou à d'autres tiers.

6. GARANTIES DU MSP

6.1 Le MSP garantit et convient qu'il :

6.1.1 restera entièrement responsable de la conformité des Bénéficiaires et des Utilisateurs au présent Contrat et à toutes les lois et réglementations applicables ;

6.1.2 fera en sorte que tous les Bénéficiaires soient liés par un contrat pour les services administrés du MSP, dont les termes ne protégeront pas moins Sophos que les présentes conditions générales ;

6.1.3 ne communiquera aucun Identifiant fourni par Sophos aux Bénéficiaires ni à aucun autre tiers ;

6.1.4 fera en sorte que les Bénéficiaires cessent d'accéder aux Produits et/ou de les utiliser s'ils ne disposent plus de contrat valable avec le MSP pour la prestation de services administrés ou si le présent Contrat est résilié ;

6.1.5 fera en sorte que les Bénéficiaires reçoivent les Mises à Jour et les Mises à Niveau dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans les 24 heures suivant la mise à disposition desdites Mises à Jour et Mises à Niveau par Sophos ;

6.2 Le MSP s'engage à dégager de toute responsabilité, défendre et indemniser totalement et effectivement Sophos en cas de revendications, recours, procédures, dommages, coûts, frais ou autres responsabilités découlant ou résultant de ou relatifs à l'utilisation des Produits par le MSP et tout Bénéficiaire (y compris, mais sans y être limité, le non-respect des engagements pris par le MSP au présent Article 6).

7. INDEMNITÉS

7.1 Sous réserve des Paragraphes ci-dessous 7.2 à 7.4 inclus, Sophos défendra, couvrira, et dégagera le MSP de toute responsabilité en cas de réclamation ou procédure prétendant que l'utilisation du Produit Sous Licence ou la concession en sous-licence de ce dernier par le MSP dans le Territoire conformément aux conditions générales du présent Contrat enfreint tout brevet, toute marque de commerce ou tout copyright de tiers.

7.2 Le MSP ne pourra bénéficier de l'indemnisation visée au Paragraphe 7.1 si (i) le MSP manque d'informer Sophos par écrit dans un délai de dix (10) jours après avoir été notifié de cette réclamation ou procédure, (ii) le MSP et ses Bénéficiaires ne cessent pas immédiatement sur demande écrite de Sophos d'utiliser ou de détenir le Produit lorsqu'une réclamation est effectuée en ce sens, (iii) le MSP, sans le consentement écrit préalable de Sophos, reconnaît la validité de, ou entreprend une action pouvant affecter la capacité de Sophos à contester la réclamation ou les procédures s'il le souhaite, (iv) la violation découle d'une modification du Produit par toute personne autre que Sophos, d'une utilisation du Produit non conforme à la Documentation, ou d'une utilisation du Produit avec tout matériel, logiciel ou autre composant qui n'est pas fourni par Sophos, et que la violation ne se serait pas produite sans cette utilisation ou modification, ou (v) la réclamation est émise sur la base d'une utilisation ou d'une possession dans un pays qui n'est pas une partie aux traités sur les brevets, les marques de commerce et les copyrights de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

7.3 Si une telle réclamation ou procédure visée au Paragraphe 7.1 est effectuée contre le MSP, Sophos seule aura le droit (à son entière discrétion) :

7.3.1 de défendre et/ou régler une telle réclamation ou procédure de tiers et/ou de présenter des demandes reconventionnelles, et de demander au MSP de participer et de collaborer à la défense, au règlement et à la demande reconventionnelle, aux frais raisonnables de Sophos. Si Sophos choisit de ne pas assumer la défense ou le règlement de ces réclamations et/ou de ne pas présenter de demande reconventionnelle, le MSP peut se charger de la défense de la réclamation de bonne foi et Sophos remboursera l'ensemble des réclamations, dommages, frais, dépenses et responsabilités (y compris les frais et honoraires d'avocat raisonnables) décidés ou convenus de manière définitive dans le cadre d'un règlement pécuniaire. Sophos aura un droit d'approbation du conseil juridique choisi par le MSP en vertu du présent Paragraphe 7.3.1, cette approbation ne devant pas être refusée sans raison.

7.3.2 (i) d'obtenir une licence afin que l'utilisation et l'octroi en sous-licence du Produit par le MSP conformément aux conditions générales du présent Contrat n'enfreignent pas les brevets, marques de commerce ou copyrights

de tiers, ou (ii) de modifier ou remplacer le Produit par un Produit équivalent sur le plan fonctionnel afin qu'il ne viole plus les brevets, marques de commerce ou copyrights de tiers. Si Sophos ne peut pas remplir les exigences du Paragraphe 7.3.2 (i) ou (ii) ci-dessus sur une base raisonnable d'un point de vue commercial, Sophos peut résilier la licence d'utilisation du Produit après en avoir informé le MSP, et verser un remboursement au prorata des Redevances payées pour ce Produit qui (i) porte sur la période située après la date de résiliation dans le cas de Produits avec une période d'abonnement, et (ii) est amorti linéairement sur une période de cinq (5) années commençant à la date d'achat dans le cas de Produits valables pour une durée perpétuelle.

7.4 LES PARAGRAPHES 7.1, 7.2 ET 7.3 DÉFINISSENT LES SEULS MODES DE RÉPARATION DU MSP ET L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE SOPHOS, AU CAS OÙ LES PRODUITS VIOLERAIENT LES BREVETS, MARQUES DE COMMERCE, COPYRIGHTS OU TOUS AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'UNE TIERCE PARTIE. LE MSP S'EFFORCERA DANS LA MESURE DU POSSIBLE D'ATTÉNUER LES PERTES DU MSP.

8. EXCLUSION DE GARANTIES

8.1 À L'EXCEPTION DES GARANTIES EXPLICITES RELATIVES AUX PRODUITS SOUS LICENCE ET AU MATÉRIEL FIGURANT AU PARAGRAPHE 5 CI-DESSUS, SOPHOS ET SES CONCÉDANTS DE LICENCES OU SES FOURNISSEURS TIERS ET LES FOURNISSEURS DE LOGICIELS INCLUS DANS LE LOGICIEL N'ACCORDENT, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, AUCUNE GARANTIE OU AUTRE ENGAGEMENT DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT RELATIF AU PRODUIT OU À TOUT LOGICIEL TIERS, QUE CE SOIT DE FAÇON EXPRESSE, IMPLICITE, LÉGALE OU DE TOUTE AUTRE NATURE, NOTAMMENT, DE FAÇON NON EXHAUSTIVE, TOUTE GARANTIE IMPLICITE RELATIVE AUX VICÉS CACHÉS, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ SATISFAISANTE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE NON-CONTREFAÇON OU TOUTE AUTRE GARANTIE ISSUE DE LA PRATIQUE DES AFFAIRES OU D'AUTRES USAGES. CERTAIN(E)S ÉTATS/JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DE GARANTIES IMPLICITES, ET L'EXCLUSION CI-DESSUS POURRA NE PAS S'APPLIQUER AU MSP ET LE MSP POURRA DISPOSER D'AUTRES DROITS JURIDIQUES QUI VARIERONT D'UN ÉTAT À L'AUTRE OU D'UNE JURIDICTION À L'AUTRE.

8.2 NONOBTANT CE QUI PRÉCÈDE, SOPHOS N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE RELATIVE AU FAIT QUE LE PRODUIT SERA CONFORME AUX ATTENTES DU MSP OU DES BÉNÉFICIAIRES OU QUE SON FONCTIONNEMENT SERA EXEMPT D'ERREUR OU D'INTERRUPTION OU QUE LES DÉFAUTS AFFECTANT LE PRODUIT SERONT CORRIGÉS. SOPHOS N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE RELATIVE AU FAIT QUE LES PRODUITS DÉTECTERONT ET/OU IDENTIFIERONT CORRECTEMENT ET/OU ÉLIMINERONT TOUTES LES MENACES, APPLICATIONS (QU'ELLES SOIENT MALVEILLANTES OU AUTRES) OU AUTRES COMPOSANTS. EN OUTRE, SOPHOS NE SOUMET AUCUNE GARANTIE OU DÉCLARATION RELATIVE AU FAIT QUE LE MSP OU UN QUELCONQUE BÉNÉFICIAIRE EST HABILITÉ À BLOQUER TOUTE APPLICATION TIERCE OU QUE LE MSP OU LE BÉNÉFICIAIRE EST HABILITÉ À CRYPTER OU DÉCRYPTER TOUTE INFORMATION TIERCE.

8.3 LE MSP RECONNAÎT ET ACCEPTE EN OUTRE QUE LE MSP ET LE BÉNÉFICIAIRE ASSUMENT SEULS LA RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SAUVEGARDE ADÉQUATE DES DONNÉES ET QUE LE MSP ET LE BÉNÉFICIAIRE PRENDRONT TOUTES LES MESURES APPROPRIÉES POUR PROTÉGER CES DONNÉES. SOPHOS ET SES CONCÉDANTS DE LICENCES DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE OU DE CORRUPTION DE DONNÉES.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

9.1 LE MSP ET TOUT BÉNÉFICIAIRE UTILISENT LE PRODUIT À LEURS PROPRES RISQUES. SOUS RÉSERVE DU PARAGRAPHE 9.4 ET DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, EN AUCUN CAS SOPHOS OU SES CONCÉDANTS DE LICENCES ET SES FOURNISSEURS OU LES FOURNISSEURS DE CERTAINS ÉLÉMENTS INCLUS DANS LE LOGICIEL NE SAURAIENT ENCOURIR DE RESPONSABILITÉ ENVERS LE MSP OU LES BÉNÉFICIAIRES (OU ENVERS TOUT TIERS PORTANT PLAINTÉ CONTRE LE MSP), AU TITRE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, CONSÉCUTIF, INCIDENT OU SPÉCIAL, OU AU TITRE DE TOUTE PERTE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, NOTAMMENT ET DE FAÇON NON EXHAUSTIVE, MANQUE À GAGNER, PERTE DE CONTRATS, INTERRUPTION D'ACTIVITÉ, PERTE OU CORRUPTION DE DONNÉES, QUELLE QUE SOIT LEUR CAUSE ET QU'ILS SOIENT ISSUS D'UN CONTRAT OU D'UN DÉLIT, Y COMPRIS,

SANS LIMITATION, LA NÉGLIGENCE, (Y COMPRIS, MAIS SANS Y ÊTRE LIMITÉ, TOUT(E) PERTE OU DOMMAGE SE RAPPORTANT À TOUT LOGICIEL TIERS), MÊME SI SOPHOS A ÉTÉ AVERTIE DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL DOMMAGE.

9.2 SI TOUTE LIMITATION, EXCLUSION, RENONCIATION OU AUTRE STIPULATION DU PRÉSENT CONTRAT EST CONSIDÉRÉE COMME NON VALIDE PAR TOUTE JURIDICTION COMPÉTENTE POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT ET SI SOPHOS DOIT, À CE TITRE, ÊTRE RECONNUE RESPONSABLE DE PERTES OU DE DOMMAGES POUVANT ÊTRE LÉGALEMENT LIMITÉS, UNE TELLE RESPONSABILITÉ, QUE CE SOIT À L'ISSUE D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT (Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LA NÉGLIGENCE) OU AUTRE, NE POURRA EXCÉDER LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ DES REDEVANCES PAYÉES PAR LE MSP POUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS QUELCONQUE OU 10 000 DOLLARS AMÉRICAINS.

9.3 SOUS RÉSERVE DU PARAGRAPHE 9.4, LA RESPONSABILITÉ CUMULÉE DE SOPHOS ENVERS LE MSP DÉCOULANT DE, OU EN RAPPORT AVEC LE PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE, POUR TOUTES LES CAUSES D'ACTION ET TOUS LES FONDEMENTS DE RESPONSABILITÉ (Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LA NÉGLIGENCE), NE DÉPASSERA EN AUCUN CAS UNE SOMME ÉGALE AUX REDEVANCES PAYÉES PAR LE MSP PENDANT TOUTE PÉRIODE DE 12 MOIS.

9.4 SOPHOS NE LIMITE PAS OU N'EXCLUT PAS SA RESPONSABILITÉ EN CAS DE (i) DÉCÈS OU PRÉJUDICE CORPOREL DÛ À UNE NÉGLIGENCE, (ii) FAUSSE DÉCLARATION INTENTIONNELLE, OU (iii) TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ DANS LA MESURE OÙ CETTE RESPONSABILITÉ NE PEUT PAS ÊTRE EXCLUE OU LIMITÉE PAR LE DROIT APPLICABLE.

10. LOGICIELS TIERS

Les Produits peuvent fonctionner ou communiquer avec des logiciels ou autres technologies concédé(e)s sous licence à Sophos par des tiers ("Concédants de Licences Tiers"), qui ne sont pas exclusifs/exclusives à Sophos, mais pour lesquels/lesquelles Sophos dispose des droits nécessaires pour concéder une licence au MSP et aux Bénéficiaires ("Logiciels Tiers"). Le MSP convient que (a) les Bénéficiaires et lui-même utiliseront lesdits Logiciels Tiers conformément au présent Contrat, (b) qu'aucun Concédant de Licences Tiers ne soumet aucun(e) garantie, condition, engagement ou déclaration de quelque nature que ce soit, explicite ou implicite, au MSP ou aux Bénéficiaires concernant lesdits Logiciels Tiers ou les Produits mêmes, (c) qu'aucun Concédant de Licences Tiers n'aura une quelconque obligation ou responsabilité envers le MSP ou les Bénéficiaires suite au présent Contrat ou à l'utilisation desdits Logiciels Tiers, (d) que lesdits Logiciels Tiers peuvent être concédés sous licence en vertu de conditions de licence qui octroient au MSP et aux Bénéficiaires des droits supplémentaires ou contiennent des restrictions supplémentaires en relation avec lesdits matériels, au-delà de ceux énoncés dans le présent Contrat, et lesdits droits et restrictions de licence supplémentaires sont décrits ou font l'objet d'un lien dans la Documentation applicable, la page web Sophos pertinente, ou au sein du Produit même.

11. CONFORMITÉ

11.1 Lois en matière de sanctions et de contrôle aux exportations

Le MSP convient par la présente que :

11.1.1 il respectera, et veillera à ce que son personnel pertinent respecte toutes les Lois applicables en matière de sanctions et de contrôle aux exportations, y compris, mais sans s'y limiter, pour garantir que les Produits à fournir au titre du présent Contrat, sous quelque forme que ce soit, soient vendus, fournis, importés, exportés, réexportés, transférés, utilisés, divulgués et/ou transportés uniquement en conformité avec toutes les Lois applicables en matière de sanctions et de contrôle aux exportations, y compris par tout Bénéficiaire ;

11.1.2 il avertira immédiatement Sophos s'il prend connaissance du fait que lui ou l'un quelconque des membres de son personnel peut avoir enfreint toute Loi applicable en matière de sanctions et de contrôle aux exportations ;

11.1.3 il ne fournira aucun Produit Sophos, sous quelque forme que ce soit, de manière directe ou indirecte, à toute personne physique ou morale basée à Cuba, en Iran, en Syrie, au Soudan ou en Corée du Nord ;

11.1.4 alors que des informations concernant la classification des Produits à des fins d'exportation sont disponibles sur <http://www.sophos.com/en-us/legal/export.aspx> et que Sophos fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour tenir à jour les informations figurant sur cette page web, il est responsable de trouver son propre conseil juridique et de veiller à respecter toutes les Lois applicables en matière de sanctions et de contrôle aux exportations ;

11.1.5 si la vente, la fourniture, l'exportation, la réexportation ou le transfert de tout ou partie des Produits à fournir au titre du présent Contrat est conditionné au fait que Sophos obtienne ou utilise une licence d'exportation, le MSP apportera sans tarder sur demande toute l'assistance ou la documentation requise par Sophos y compris, selon le cas, une garantie de l'utilisateur final ou une garantie du consignataire remplie avec exactitude ;

11.1.6 il sera le seul responsable de remplir toutes les exigences des autorités dans tous les pays dans lesquels les Produits seront fournis pour l'octroi de licence, l'enregistrement ou une autre autorisation pour la vente, la fourniture, l'importation, la réexportation, le transfert, l'utilisation, la divulgation ou le transport des Produits ;

11.1.7 il couvrira et dégagera Sophos de toute responsabilité en cas de réclamation, perte, responsabilité ou dommage subi ou engagé par Sophos à la suite de, ou en rapport avec la rupture de la présente clause par le MSP.

11.1.8 Sophos se réserve le droit, à tout moment, de (i) demander un certificat signé par un représentant autorisé du MSP attestant la conformité aux exigences du présent Paragraphe 11.1, et/ou (ii) de mener un audit du MSP après notification raisonnable et pendant les heures normales de travail du MSP afin de vérifier la conformité du MSP aux exigences du présent Paragraphe 11.1.

11.2 Importation. Le MSP reconnaît et accepte qu'il a l'entière responsabilité de se conformer à toutes les règles et réglementations locales en matière d'importation, y compris, mais sans y être limité, l'obtention de toute autorisation et licence pouvant être requise.

11.3 Lutte contre la corruption et concurrence loyale. Chaque partie déclare que ni lui-même ni aucun de ses dirigeants, employés, agents, représentants, sous-traitants, intermédiaires ou toute autre personne, physique ou morale, agissant pour son compte ne se livreront, directement ou indirectement, à une action pouvant constituer une infraction (i) à la loi britannique relative à la corruption (Bribery Act) de 2010, la Loi américaine de 1977 sur les malversations à l'étranger (United States Foreign Corrupt Practices Act 1977) et à toute autre loi ou tout autre règlement anti-corruption applicable à travers le monde ou (ii) toute règle relative à la concurrence loyale.

11.4 TOUTE VIOLATION DU PRÉSENT ARTICLE 11 PAR LE MSP CONSTITUERA UNE VIOLATION SUBSTANTIELLE À LAQUELLE IL SERA IMPOSSIBLE DE REMÉDIER, AU TITRE DE LAQUELLE SOPHOS SERA HABILITÉE À RÉSILIER LE PRÉSENT CONTRAT IMMÉDIATEMENT. En outre, le MSP s'engage à garantir et à indemniser Sophos en cas de plaintes, pertes, responsabilités ou dommages subis ou encourus par Sophos résultant de ou en relation avec tout manquement aux termes du présent Article 11 de la part du MSP ou d'un Bénéficiaire.

12. DURÉE DE VALIDITÉ ET RÉSILIATION

12.1 Le présent Contrat débutera à sa signature et se poursuivra sauf s'il est résilié, et jusqu'à ce qu'il le soit, conformément aux dispositions expresses indiquées dans le présent document.

12.2 Résiliation pour des raisons de commodité. Chacune des parties peut résilier le présent Contrat pour des raisons de commodité à tout moment moyennant un préavis écrit de trente (30) jours, excepté le fait que, si le

MSP a acheté des abonnements au préalable, chaque abonnement restera en vigueur selon les conditions générales du présent Contrat jusqu'à l'expiration de la période d'abonnement pertinente telle qu'indiquée sur le Calendrier.

12.3 Résiliation pour un motif valable. Sophos peut résilier sans délai le présent Contrat par notification écrite : (i) si Sophos ne perçoit pas les redevances (en totalité ou en partie) de la part du MSP ou du distributeur agréé conformément aux conditions de paiement convenues ou (ii) si le MSP ne respecte pas l'une des stipulations du présent Contrat ; ou (iii) si le MSP prend ou subit une mesure quelconque à cause d'une dette ou est insolvable.

12.4 Effets de la résiliation

12.4.1 Dans le cadre du présent Contrat, les obligations du MSP au titre de la propriété intellectuelle et des informations confidentielles de Sophos resteront en vigueur après l'expiration ou la résiliation de ce Contrat.

12.4.2 La résiliation du présent Contrat ne dégage pas le MSP de son obligation de payer toutes les redevances courues ou dues par le MSP à Sophos (ou à son distributeur agréé, selon le cas). Toutes les redevances payées sont non remboursables dans la mesure maximale autorisée par le droit applicable.

12.4.3 Le MSP doit fournir à Sophos une attestation écrite confirmant la destruction par le MSP et ses Bénéficiaires du Produit Sous Licence et de toutes les copies partielles ou totales de celui-ci, dans un délai d'un mois à compter de la date de résiliation du présent Contrat.

12.4.4 Tous les droits du MSP et de ses Bénéficiaires d'utiliser les Produits Sous Licence cesseront immédiatement à la résiliation du présent Contrat.

13. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

13.1 Les Produits et les Tarifs peuvent contenir des informations confidentielles qui sont secrètes et de valeur pour Sophos et ses concédants de licences. Le MSP et ses Bénéficiaires ne sont pas autorisés à utiliser ou à divulguer ces informations confidentielles autrement qu'en stricte conformité avec les stipulations du présent Contrat.

13.2 Sophos se réserve le droit de divulguer des détails du présent Contrat à des tiers à des fins publicitaires et promotionnelles, et le MSP accorde expressément à Sophos la permission d'inclure et de publier le nom et le logo du MSP dans les listes des partenaires de Sophos.

13.3 Le MSP reconnaît et accepte que Sophos puisse contacter les Bénéficiaires dans le cas où (i) le présent Contrat a été résilié ou si (ii) Sophos n'a pas perçu les redevances pour l'utilisation des Produits par lesdits Bénéficiaires. Sophos peut, à sa discrétion, décider de poursuivre l'assistance des Bénéficiaires (soit directement soit par l'intermédiaire d'un tiers) et leur permettre d'utiliser les Produits si le MSP n'a pas été en mesure de le faire pour des raisons d'insolvabilité ou pour d'autres raisons.

13.4 Le MSP accepte que Sophos lui envoie des courriels promotionnels lui proposant des informations sur d'autres produits et services susceptibles d'intéresser le MSP. Le MSP peut notifier à tout moment à Sophos qu'il souhaite retirer sa permission à l'égard des courriels promotionnels en envoyant un courrier électronique à unsubscribe@sophos.com.

13.5 Le MSP reconnaît et accepte que Sophos puisse communiquer directement et à distance avec les Produits afin de fournir des travaux de Maintenance et d'assistance technique, et de recueillir les types d'informations suivants : (i) Produits, versions des Produits, caractéristiques des Produits et systèmes d'exploitation utilisés, (ii) durées de traitement nécessaires pour le Produit, (iii) code d'identification du client et nom de la société, et (iv) adresse IP et/ou identifiant de la machine qui renvoie les informations répertoriées ci-dessus. Pour certains Produits, il peut

être nécessaire de recueillir des informations supplémentaires, tel que détaillé dans la politique de respect de la vie privée de Sophos à l'adresse : <http://www.sophos.com/en-us/legal/sophos-group-privacy-policy.aspx> (la "Politique de Respect de la Vie Privée").

13.6 Les informations recueillies au titre du Paragraphe 13.5 peuvent être utilisées aux fins de (i) fournir les Produits et exécuter le présent Contrat, (ii) vérifier la conformité du MSP au présent Contrat, (iii) évaluer et améliorer les performances des Produits, (iv) élaborer une analyse statistique (telle que les taux d'infection par un logiciel malveillant et l'utilisation des Produits), (v) planifier des feuilles de route du développement et des stratégies relatives aux cycles de vie des produits, (vi) émettre des alertes et des notifications à l'intention du MSP concernant les incidents et les modifications liées aux cycles de vie des produits qui affectent les Produits utilisés par le MSP.

13.7 Sophos peut également demander les coordonnées et (le cas échéant) les informations sur le paiement aux fins de (i) proposer une assistance technique, (ii) facturation, (iii) vérifier les Identifiants, (iv) émettre des avis d'expiration et de renouvellement de licence, (v) effectuer des vérifications de conformité aux fins de contrôle des exportations et des sanctions, et (vi) proposer une gestion de compte.

13.8 Si le MSP choisit d'envoyer des exemples de logiciels malveillants ou d'autres supports à Sophos pour examen, le MSP effacera (ou veillera à ce que le Bénéficiaire efface) toutes données des cartes santé et de paiement réglementées avant l'envoi.

13.9 En cas de données personnelles traitées pour le compte du MSP, Sophos agit en tant que Chargé du traitement des données. En cas de données personnelles utilisées aux fins professionnelles de Sophos au titre des Paragraphes 13.6 et 13.7, Sophos Ltd est le Responsable du traitement. Les termes "Chargé du traitement des données" et "Responsable du traitement" ont les significations définies dans la Directive européenne 95/46 CE. En tant qu'organisation globale, les sociétés du groupe, les sous-traitants, les fournisseurs et les concédants de licences tiers de Sophos peuvent être situés n'importe où dans le monde. Sophos traitera toutes données personnelles conformément aux dispositions de la Directive 95/46 CE de l'UE et à la Politique de respect de la vie privée.

13.10 Le MSP reconnaît et accepte qu'il puisse lui être nécessaire, au titre de la législation applicable, d'informer et/ou d'obtenir le consentement des Bénéficiaires avant d'intercepter, de surveiller, de journaliser, de sauvegarder, de transférer, d'exporter, de supprimer leurs communications, d'y accéder et/ou d'en bloquer l'accès. Le MSP assume seul la responsabilité de la conformité à ces lois.

13.11 Le MSP confirme de manière explicite son consentement à l'utilisation des données et des informations telles qu'énoncées dans les présentes et dans la Politique de respect de la vie privée, et le MSP garantit en outre avoir obtenu toutes les autorisations requises et avoir fourni toutes les notifications nécessaires pour partager des données et des informations avec Sophos aux fins décrites ci-dessus.

13.12 Chacune des parties prendra les mesures techniques et organisationnelles appropriées contre le traitement non autorisé ou illicite des données personnelles, ainsi que leur perte, destruction ou altération accidentelles.

13.13 Le MSP accepte d'indemniser Sophos et de la dégager de toute responsabilité contre toute mise en cause de sa responsabilité encourue en rapport avec le non-respect du MSP du présent Article 13.

14. GÉNÉRALITÉS

14.1 Pendant la durée du présent Contrat, le MSP doit observer et exécuter en permanence les conditions générales du présent Contrat. De plus, le MSP doit (i) se conformer aux exigences d'inscription, de formation et de certification du MSP listées sur le Portail Partenaires et (ii) comarquer les supports promotionnels (tels que les

communications collatérales, les présentations et les communiqués de presse) en utilisant la phrase "Fourni par Sophos" et le logo de Sophos.

14.2 Aucun distributeur auprès de qui le MSP a pu se procurer le Produit n'a été désigné ou autorisé par Sophos à agir en tant que mandataire ou agent au nom et pour le compte de Sophos. Aucune de ces personnes n'a donc le pouvoir, exprès ou implicite, de conclure un contrat avec le MSP ou de fournir une quelconque déclaration ou garantie, ou de traduire ou modifier le présent Contrat d'une quelconque façon au nom et pour le compte de Sophos, ou d'engager Sophos de quelque manière que ce soit.

14.3 Le MSP n'est pas tenu de transmettre à Sophos des idées, des suggestions, des concepts ou des propositions liés aux produits ou activités de Sophos (le "Retour"). Cependant, si le MSP fait un Retour à Sophos, le MSP accorde à Sophos une licence non exclusive, valable partout dans le monde, exempte de redevance qui peut être concédée en sous-licence et transférée à toute partie, pour réaliser, utiliser, vendre, avoir réalisé, proposer de vendre, importer, reproduire, afficher publiquement, distribuer, modifier, et exécuter publiquement le Retour, sans aucune référence au MSP ou obligation ou contrepartie envers celui-ci. Tous les retours seront réputés non confidentiels pour le MSP. Le MSP ne transmettra à Sophos aucun Retour dont il a des raisons de croire qu'il est ou peut faire l'objet de réclamations ou droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

14.4 Sophos peut, à son entière discrétion, céder, renouveler, sous-traiter ou transférer d'une autre manière l'un quelconque de ses droits ou l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes.

14.5 Modifications de produits. Le MSP reconnaît et accepte que Sophos peut modifier, Mettre à Jour ou cesser la commercialisation de Produits, les versions de Produits, les caractéristiques de produits, l'assistance relative aux Produits, la Maintenance Produits, et l'assistance pour des produits tiers (y compris, sans s'y limiter, les systèmes d'exploitation et plateformes) de temps à autre, pour des raisons comprenant notamment des modifications liées à la demande, à la sécurité et à la technologie. Sophos publiera la ou les dates de cessation planifiée à l'adresse : <http://www.sophos.com/en-us/support>. Sophos recommande au MSP de toujours utiliser le dernier Produit, la dernière version de Produit et/ou le dernier produit tiers, selon le cas.

14.6 SOPHOS SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER UNILATÉRALEMENT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DU PRÉSENT CONTRAT À TOUT MOMENT SUR SIMPLE NOTIFICATION. La notification inclut normalement, sans y être limitée, l'affichage d'une version révisée du présent Contrat sur le site web de Sophos et/ou des annonces par courrier électronique envoyées aux représentants du MSP.

14.7 L'absence de mise en œuvre, de la part de Sophos, de l'une quelconque des stipulations du présent Contrat, ne saura être considérée comme une renonciation à se prévaloir de l'un des droits qui lui sont conférés au titre du Contrat.

14.8 L'illégalité, l'invalidité ou le caractère non-exécutoire d'une stipulation quelconque du présent Contrat n'affectera en aucune façon la légalité, la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions du présent Contrat.

14.9 Le présent Contrat constitue l'accord intégral entre les parties relatif aux Produits acquis après la date de signature du présent Contrat et annule et remplace toute autre communication, contrat ou autre engagement oral ou écrit relatif aux Produits, à l'exception des communications, accords ou engagements frauduleux, qu'ils soient oraux ou écrits. La Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises (CISG) ne s'appliquera pas. Si le MSP a acheté des produits en vertu d'un précédent contrat MSP entre les parties, ledit contrat continuera de s'appliquer à ces produits jusqu'à l'expiration ou la résiliation dudit contrat.

14.10 Si le MSP est une agence ou une autre entité du gouvernement des États-Unis, le Logiciel et la Documentation sont respectivement un logiciel de nature commerciale et une documentation de logiciel de nature

commerciale. Leur utilisation, leur duplication et leur divulgation sont alors soumises aux conditions du présent Contrat conformément à FAR 12.212 ou DFARS 227.7202-3, tels qu'amendés.

14.11 Les sociétés du groupe Sophos peuvent faire appliquer les conditions générales du présent Contrat et bénéficier de leur application. Toute personne qui n'est pas partie au présent Contrat ne dispose d'aucun droit de faire exécuter quelque terme que ce soit de ce Contrat conformément à la législation en vigueur, et les parties au présent Contrat n'entendent pas créer de droits de tiers par le biais de ce Contrat.

14.12 En cas de contradiction entre la version en langue anglaise du Contrat et toute traduction, la version en langue anglaise prévaudra.

14.13 Si le MSP est situé :

AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU AU CANADA, le présent Contrat et tout litige ou toute réclamation découlant de, ou en rapport avec celui-ci, y compris, sans s'y limiter, les litiges ou réclamations non contractuel(le)s, seront régis par et interprétés conformément aux lois du Commonwealth du Massachusetts, États-Unis d'Amérique, sans égard pour ses principes de conflit de lois. Les tribunaux fédéraux et d'État du Commonwealth of Massachusetts, États-Unis d'Amérique, seront les seuls compétents pour connaître de tout litige ou de toute réclamation pouvant découler du présent Contrat de Licence ou survenir en vertu de, ou en rapport avec celui-ci. Les parties renoncent à tout droit à un procès avec jury dans un contentieux découlant de, ou en rapport avec le présent Contrat de Licence ; et

TOUT AUTRE PAYS, le présent Contrat et tout litige ou toute réclamation découlant de, ou en rapport avec celui-ci, y compris, sans s'y limiter, les litiges ou réclamations non contractuel(le)s, seront régis par et interprétés conformément aux lois d'Angleterre et du Pays de Galles, sans égard pour leurs principes de conflit de lois. Les tribunaux anglais et gallois seront les seuls compétents pour connaître de tout litige ou toute réclamation pouvant découler du présent Contrat de Licence ou survenir en vertu de, ou en rapport avec celui-ci.

14.14 Toute notification devant être envoyée par écrit à Sophos dans le cadre du présent Contrat, ou question relative à celui-ci, doit être adressée au Service juridique, Sophos Limited, The Pentagon, Abingdon Science Park, Abingdon, OX14 3YP, Royaume-Uni.

Annexe 1

Matériel.

La présente annexe 1 s'applique uniquement si le MSP achète du Matériel à Sophos.

1 Le titre de propriété du Matériel est détenu par Sophos jusqu'à ce que le MSP paie et que Sophos perçoive les redevances du Matériel en intégralité. À moins que le titre de propriété du Matériel soit transféré au MSP conformément à la présente clause, et jusqu'à cette date, le MSP s'engage à s'assurer que le Matériel reste libre et quitte de toute revendication, tout privilège et toute charge, toute action, volontaire ou non, du MSP visant à créer une revendication, un privilège ou une charge vis-à-vis du Matériel étant nulle et non avenue. Le MSP n'est propriétaire que du Matériel ou du support, le cas échéant, sur lequel le Produit Sous Licence est installé. Le MSP ne devient pas propriétaire du Produit Sous Licence.

2 Si le MSP ne paie pas ou si Sophos ne perçoit pas la redevance pour le Matériel, Sophos peut demander à MSP de retourner le Matériel au lieu de retour indiqué par Sophos, emballé solidement et convenablement, franco de port (et d'assurance au choix du MSP). Si le MSP ne retourne pas promptement le Matériel au lieu indiqué, Sophos, moyennant une notification écrite, sera habilitée à entrer dans les locaux du MSP pendant les heures normales de travail pour reprendre possession de ce Matériel.

3 Le risque de perte est transféré au MSP au moment de l'expédition du Matériel au MSP.

4 Le MSP reconnaît que le Matériel est vendu au titre des présentes exclusivement en tant que support pour la livraison et le fonctionnement des Produits Sous Licence et, sauf accord contraire des parties par écrit, Sophos, à sa discrétion, peut fournir un Matériel qui est soit neuf soit restauré.

5 Le MSP a l'entière responsabilité de se conformer à toute exigence réglementaire applicable liée aux déchets, à la santé et à la sécurité, y compris de façon non exhaustive celles se rapportant à la Directive CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (2002/96/CE) ("DEEE") et à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (2002/95/CE) ("RoHS") (telle qu'amendée) en ce qui concerne l'utilisation, le transport et/ou la destruction du Matériel par lui-même.

6 Sophos offre une garantie limitée pour le Matériel, tel qu'énoncé dans la Politique de garantie du Matériel à l'adresse : <http://www.sophos.com/en-us/legal>.

Annexe 2

Produits de Cloud

La présente annexe 2 s'applique uniquement aux Produits de Cloud.

1 Le MSP ne stockera pas ou ne transmettra pas, et veillera à ce que ses Bénéficiaires ne stockent pas ou ne transmettent pas à travers les Produits de Cloud Sophos un quelconque contenu qui (i) est illégal, à caractère pornographique, obscène, indécent, constitutif d'un harcèlement, insultant pour une race ou une ethnie, préjudiciable, menaçant, discriminatoire ou diffamatoire, (ii) facilite ou encourage une activité illégale, (iii) enfreint tous droits de propriété industrielle de tiers, ou (iv) est autrement inapproprié (le "Contenu Interdit").

2 Le MSP reconnaît que Sophos n'a pas la maîtrise de tout contenu stocké ou transmis par le MSP et ses Bénéficiaires, ne surveille pas ce contenu et, par conséquent, fait simplement office de canal. Sophos se réserve le droit d'effacer immédiatement le contenu des Produits de Cloud Sophos sans préavis lorsqu'elle soupçonne de manière raisonnable que ce contenu est du Contenu Interdit. Le MSP couvrira et dégage Sophos de toute responsabilité en cas de dommages, pertes et dépenses découlant d'une action ou réclamation de tout tiers liée au contenu du MSP et/ou des Bénéficiaires.

3 Les Produits de Cloud Sophos ne sont pas conçus pour le stockage de données de cartes santé et de paiement réglementées, et le MSP et ses Bénéficiaires ne peuvent stocker ou transmettre ces informations à travers les Produits de Cloud Sophos que si le MSP a conclu un accord écrit distinct avec Sophos autorisant expressément cette finalité.

4 Si un Bénéficiaire cesse d'utiliser les Produits de Cloud, le MSP doit (i) effacer des serveurs et autres dispositifs tous les paramètres de Produits, et (ii) effacer du réseau Sophos tous les paramètres personnalisés, logiciels et données du Bénéficiaire. Pour certains Produits, Sophos peut télécharger et retourner les données sur demande et moyennant une redevance raisonnable qui doit être convenue par écrit à l'avance. Sophos se réserve le droit de supprimer les données qui n'ont pas été effacées.

5 Concernant le Contrôle Mobile Sophos en tant que Produit Avancé de Service, le stockage sur le cloud est limité à 5 Mo par Utilisateur. Si un Bénéficiaire dépasse la capacité de stockage allouée, le MSP doit acheter des licences d'Utilisateur supplémentaires pour ce Bénéficiaire.

Annexe 3

REDEVANCES

1. La présente annexe 3 ne s'appliquera que si le MSP achète les Produits directement auprès de Sophos.
2. Toutes les redevances sont calculées conformément aux Tarifs pertinents pour le Territoire. Sophos peut modifier les Tarifs de temps à autre sans préavis.
3. Tous les Produits sont livrés À l'usine au sens des Incoterms ICC 2010. Par conséquent, le Titulaire de la Licence est responsable des droits de douanes, des frais de livraison, des dédouanements aux exportations et aux importations et des frais d'assurance.
4. Pour des achats d'abonnement au préalable, Sophos facturera à l'avance la redevance correspondant à la période d'abonnement intégrale
5. **MSP Connect avec Flex.** En variante par rapport à l'Article 4 ci-dessus, le MSP peut choisir de payer l'utilisation effective totale pour un Bénéficiaire spécifique chaque mois calendaire à terme échu, à condition que Sophos ait approuvé par écrit la participation du MSP à Sophos MSP Connect avec Flex. L'utilisation effective peut varier d'un mois à l'autre. Sophos se réserve le droit de facturer au MSP une redevance minimale de 50 \$ (ou un équivalent dans la devise locale) chaque mois calendaire, quelle que soit l'utilisation effective. Lorsque les Tarifs Sophos MSP Connect avec Flex contiennent des fourchettes de volumes, la fourchette sera déterminée par l'utilisation effective du MSP pour tous les Bénéficiaires et pour la catégorie de produit concernée.
6. Tous les paiements seront effectués dans la devise identifiée sur la facture. Les paiements par carte de crédit ne peuvent être effectués que pour des factures inférieures à 5 000 \$ USD (ou son équivalent dans la devise locale).
7. Le paiement des redevances sera dû dans les 30 jours suivant la date de la facture.
8. Si une somme quelconque au titre du présent Contrat n'est pas versée lorsqu'elle est due, sans préjudice des autres droits de Sophos au titre du présent Contrat, cette somme produira des intérêts à partir de la date d'échéance et jusqu'à la date à laquelle le paiement est reçu par Sophos, tant avant qu'après tout jugement, au taux de 1,5 % par mois calendaire.
9. Tous les paiements, toutes les redevances et les autres commissions dus à Sophos par le MSP au titre du présent Contrat sont exempts de toute taxe, tout prélèvement et toute appréciation d'une juridiction quelconque. Le MSP accepte de prendre en charge, et d'assumer la responsabilité de toute taxe, tout prélèvement et toute

imposition dus par le MSP ou Sophos et encourus du fait du présent Contrat, hormis tout impôt basé sur le revenu net de Sophos. Si le MSP doit payer à Sophos un montant plus faible au titre du présent Contrat en raison de toute retenue, taxe ou impôt, le MSP paiera à Sophos le supplément qui serait nécessaire pour fournir à Sophos le montant total du paiement dû, après déduction de toute retenue, impôt ou taxe exigibles.

10. Sophos Ltd est le concédant de licence des Produits Sous Licence et les filiales du groupe distribuent les Produits à l'échelle régionale. Le MSP achètera les Produits auprès de la filiale de Sophos locale pertinente comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Sophos se réserve le droit de transférer le MSP à une autre entité de Sophos à tout moment

Localisation du MSP	Filiale de Sophos
Australasie	Sophos Pty Ltd
Japon	Sophos KK
Hong Kong	Sophos Hong Kong Company Ltd
Inde	Sophos Technologies Private Limited
Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka, Taïwan, Thaïlande	Sophos Limited
Asie (sauf Japon, Taïwan, Hong Kong, Inde, Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka, Thaïlande)	Sophos Computer Security Pte. Ltd
Canada	Sophos Inc. (entité canadienne)
États-Unis et Amérique Latine	Sophos Inc. (entité américaine)
France et Monaco	Sophos Sàrl
Allemagne et Autriche	Sophos GmbH
Italie	Sophos Italia S.r.l.
Espagne, Portugal, Gibraltar, Andorre	Sophos Iberia Srl
Belgique, Luxembourg et Pays-Bas	Sophos BV
Suède, Finlande, Norvège, Danemark, Estonie, Lettonie, Lituanie	Sophos AB
Suisse et Liechtenstein	Sophos Schweiz AG
Royaume-Uni et Irlande	Sophos Ltd
Tout autre pays	Sophos Ltd